

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AMENDÉE DU ROÉÉ NO. 1
HQD – Plan d’approvisionnement 2014-2023
RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-3864 -2013

MESURES DE GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE – RÉSEAU INTÉGRÉ

1 Référence : (i) HQD-3, Document 1, page 37;

Préambule :

(i) « 8.2 Veuillez élaborer sur les écarts par rapport aux valeurs annoncées dans le précédent plan d’approvisionnement, notamment la baisse de 870 MW à 640 MW, soit de 230 MW, de l’effacement de la bi-énergie résidentielle pour 2013-2014 et 2014-2015 [références (i) et (ii)].

Réponse :

L'écart constaté ~~entre les~~ à la références (i) ~~et (ii)~~ s'explique par un raffinement de l'estimation de l'effacement en puissance à la pointe de la biénergie résidentielle. Il est à noter que ce raffinement affecte autant les valeurs historiques que celles prévisionnelles. L'impact de l'effacement en puissance à la pointe est désormais établi sur la base d'une comparaison entre le profil de chauffage mesuré d'un échantillon de clients représentatifs au tarif DT et celui d'un échantillon de clients comparables au tarif D. Ainsi, il ne s'agit pas d'une réduction attribuable à l'évolution du parc biénergie résidentielle. » (Nous soulignons)

Question 1 :

1.1 Considérant que l'écart constaté entre les références (i) et (ii) de la question 8.2 de la Régie est de plus de 25%, serait-il davantage pertinent, selon le Distributeur, de parler dans le contexte d'une correction de la méthodologie de cette estimation plutôt que de son raffinement?

1.2 Veuillez présenter de façon détaillée en quoi consiste ce raffinement et en quoi celui-ci a conduit à une différence d'estimation de 230MW de l'effacement de la bi-énergie résidentielle pour 2013-2014 et 2014-2015. Veuillez préciser et quantifier les hypothèses utilisées dans chacun des modèles d'évaluation.

2. Référence : (i) HQD-3, Document 1, page 37;

Préambule :

(i) « 8.4 Veuillez élaborer sur les efforts que compte déployer le Distributeur pour préserver le patrimoine d'équipements de bi-énergie et contrer l'effritement de la clientèle bi-énergie, notamment, compte tenu de la diminution du nombre de client utilisant le mazout pour chauffage principal [référence (v)].

Réponse :

Les efforts de promotion pour maintenir le parc bi-énergie se poursuivront au cours des prochaines années malgré la diminution du nombre de nouveaux clients potentiels utilisant actuellement le mazout. Les efforts seront concentrés sur la fidélisation des clients actuels de la bi-énergie. Le Distributeur rappelle que ces derniers ne sont pas admissibles au programme Chauffez vert. » (Nous soulignons)

Question 2 :

2.1 Le Distributeur convient-il qu'il suffit aux clients d'abandonner le tarif bi-énergie pour devenir instantanément éligibles au programme Chauffez vert?

2.2 Est-ce que le Distributeur a fait part au gouvernement du Québec de l'impact potentiel du programme Chauffez vert sur le nombre d'abonnés au tarif DT, et conséquemment, sur la marge de manœuvre qu'il risque d'affaiblir en termes de gestion de la demande en puissance?

3. **Référence :** (i) <http://www.newswire.ca/fr/story/1285243/vague-de-froid-hydro-quebec-demande-la-collaboration-de-la-population-afin-qu-elle-reduise-sa-consommation-d-electricite-en-periode-de-pointe>

(ii) <http://www.newswire.ca/fr/story/1285445/vague-de-froid-hydro-quebec-demande-a-ses-clients-de-poursuivre-leurs-efforts-de-reduction-de-la-consommation-d-electricite-en-periode-de-pointe-et-le>

(iii) <http://www.newswire.ca/fr/story/1292703/pointe-historique-en-vue-hydro-quebec-demande-la-collaboration-de-la-population-afin-qu-elle-reduise-sa-consommation-d-electricite-en-periode-de-point>

(iv) <http://www.newswire.ca/fr/story/1293163/pointe-record-d-electricite-hydro-quebec-demande-a-ses-clients-de-poursuivre-leurs-efforts-de-reduction-de-la-consommation-d-electricite-en-periode-de>

(v) HQD1, Document 1, page 19.

(v) « *Le Distributeur poursuivra activement la sensibilisation des clients afin de les inciter à consommer judicieusement l'électricité en période de pointe.*

De plus, il continuera à recourir aux appels au public lorsque nécessaire. Le Distributeur vise à augmenter la notoriété de ce moyen et à analyser l'évolution de l'impact des appels au public sur plusieurs hivers successifs. » (Nous soulignons)

Question 3 :

3.1 Contrairement aux années passées, le Distributeur n'a pas publié d'information quant aux résultats des appels au public qu'il a lancés les 2, 3, 21 et 22 janvier 2014 dans le but de réduire la demande d'électricité aux heures de pointe. Veuillez indiquer ces résultats.

3.2 Veuillez indiquer la ou les raisons pour laquelle ou lesquelles le Distributeur ne communique plus les résultats des efforts de sa clientèle pour réduire sporadiquement sa consommation d'électricité.

4. Référence : (i) HQD-1, Document 1, page 39

(i) « Distributeur entreprendra des démarches afin de participer aux marchés volontaires, notamment en visant la certification de ses parcs éoliens par le programme Écologo. »

Question 4 :

4.1 Veuillez indiquer qui du Distributeur ou des propriétaires des équipements de production visés sera appelé à défrayer le coût de la certification Écologo.

MESURES DE GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE – RÉSEAUX AUTONOMES

5. Référence : (i) HQD-2, Document 1, page 19 de 23

(i) « En vue d'exploiter les moyens de GDP identifiés dans le PTÉ, le Distributeur mettra l'emphase sur les actions suivantes :

- Maximiser l'utilisation de l'électricité interruptible et assurer une reconduction 7 annuelle de l'option d'électricité interruptible à Opitciwan ;
- Sensibiliser la clientèle sur les gestes appropriés à poser durant l'hiver pour 9 réduire leur consommation en période de pointe ;
- Mettre en place les mécanismes nécessaires pour permettre de procéder à des appels au public dans les réseaux autonomes. Dès l'hiver 2013-2014, le Distributeur entend prioriser les réseaux de Schefferville et des Îles-de-la-Madeleine ;
- Évaluer le potentiel commercialisable des mesures identifiées dans le PTÉ et valider leur impact sur les besoins en puissance ;
- Développer de nouvelles interventions et poursuivre la vigie des approches commerciales adaptées en réseaux autonomes. » (Nous soulignons)

Question 5 :

- 5.1 Veuillez indiquer quelles sont les mécanismes qui ont permis au Distributeur de procéder à des appels au public dans les réseaux autonomes durant l'hiver 2013-2014 dans les réseaux de Schefferville et dans les Îles-de-la-Madeleine.
- 5.2 Veuillez indiquer les dates auxquelles ces appels ont été rendus nécessaires ainsi que l'impact sur la réduction de la demande qui en a résulté pour chacun de ces appels.
- 5.3 Veuillez indiquer quels ont été les résultats des appels au public dans chacun des réseaux visés en priorité.
- 5.4 Veuillez indiquer si le Distributeur a subséquemment communiqué aux clients des réseaux autonomes ciblés en priorité les résultats de leurs efforts qui ont été déployés suite aux appels à la réduction de la demande.
- 5.5 Compte tenu du niveau de revenu relativement faible des ménages de plusieurs réseaux autonomes, le Distributeur convient-il que le potentiel commercialisable des mesures pourrait être presque nul?
- 5.6 Compte tenu du coût évité relativement plus élevé en énergie et en puissance pour les réseaux autonomes comparativement au réseau intégré, le Distributeur convient-il qu'il pourrait être davantage approprié de procéder à l'installation directe de certaines mesures d'économie d'énergie et/ou de puissance?

6. Référence: HQD- 2, document 2, annexe 5, page 85

Question 6 :

- 6.1 Veuillez indiquer si le programme de *Produits économiseurs d'eau* est le même pour les réseaux autonomes que pour le réseau intégré. Veuillez indiquer combien de participants se sont prévalus du programme à ce jour pour chacun des territoires visés.
- 6.2 Veuillez indiquer si le programme *Chauffe-eau à 3 éléments* offert aux Îles-de-la-Madeleine s'adresse principalement au secteur de la nouvelle construction. Veuillez aussi indiquer combien de clients ont participé au programme à ce jour. Veuillez distinguer les participants qui proviennent de la nouvelle construction de ceux qui proviennent des habitations existantes.

6.3 Compte tenu que la récupération de chaleur des eaux grises procure sensiblement les mêmes réductions de puissance qu'un chauffe-eau à 3 éléments en plus de produire des économies d'énergie, veuillez justifier l'exclusion de cette mesure du portfolio du Distributeur.